

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N° 108

présenté par
Mme Brulebois, M. Haury et Mme Boyer
à l'amendement n° 48 de M. Saulignac

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 3 500 » ;

le nombre :

« 2 000 ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Le pavoisement est obligatoire dans un délai de 18 mois à compter de la promulgation de la présente loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cout de pavoisement est proportionnellement plus élevé pour les petites communes, c'est pourquoi il est proposé d'exempter ces communes de l'obligation de pavoisement.

Le présent sous-amendement propose un seuil de dispense jusqu'à 2 000 habitants et un délai de 18 mois afin de laisser le temps aux mairies de s'organiser.